

Règlement intérieur – Domaine de La Barre

La direction du Domaine de La Barre vous souhaite la bienvenue et vous invite à prendre connaissance du présent règlement, gage d'un excellent déroulement de votre séjour.

Pour toute question, n'hésitez pas à vous adresser à vos hôtes ou envoyer un SMS au 06 21 27 24 61.

Au cas où vous auriez une difficulté ou plainte, merci d'en informer immédiatement vos hôtes. Les plaintes qui ne sont pas portées à l'attention de la direction au cours de votre séjour ne peuvent plus être traitées une fois que vous avez quitté le site.

Admission

L'admission n'est autorisée qu'après l'enregistrement à l'accueil.

Les personnes de moins de 18 ans doivent être accompagnées de leurs parents ou tuteurs légaux.

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le Domaine de La Barre doit présenter lors de l'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées. Nous sommes tenus de connaître l'ensemble des personnes présentes sur le site : nom, prénom, âge, numéro de téléphone et pour les mineurs le nom de la personne à contacter. Cette liste précise doit servir en cas d'incident sur le site pour la gendarmerie ou les pompiers.

Arrivées et départs

L'accueil se déroule entre 16h00 et 18h30 et les départs avant 12h00.

Dans tous les cas, veuillez vous signaler par SMS environ 30 minutes avant votre arrivée au 06 21 27 24 61, et en particulier si vous pensez arriver en dehors de ces horaires, afin que l'équipe puisse vous donner les informations nécessaires sur l'accès à votre logement. Tout résidant ne peut, en aucun cas, se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux loués à l'expiration de la période de location prévue dans son contrat.

En cas de dépassement non autorisé de la durée de la location par rapport à la date et l'heure de sortie mentionnée par contrat, un montant peut être facturé par heure supplémentaire d'occupation des lieux loués.

Visiteurs & invités

Les visiteurs invités par les résidents doivent s'enregistrer à l'accueil et payer un droit d'entrée.

Chiens et animaux de compagnie

Les animaux de compagnie sont autorisés sur le site, à l'exclusion des espèces catégorisées comme dangereuses et / ou les espèces suivantes : les Staffordshire bull terrier, les American Staffordshire terrier, les Rottweilers et toute espèce de chien Mastiff ou Tosa.

Les chiens guide/d'assistance sont acceptés gratuitement sur le site.

Tout chien doit être identifié par tatouage ou micropuce.

Les chiens doivent être tenus en laisse à l'étang. Leur présence est interdite autour de l'étang et dans les près où séjournent les chevaux.

Bruit et nuisances sonores

Le silence doit être respecté entre 13h00 et 15h00. Un silence total doit être respecté entre 22h00 et 09h00.

La radio, les lecteurs de musique et la télévision (salle de réception) doivent être réglés à un faible volume. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. L'usage d'instruments de musique doit se faire dans le respect des autres résidents.

Les usagers de la piscine sont tenus de respecter ces règles. La radio, les lecteurs de musique ou toute autre source sonore sont interdits en dehors des logements, et en particulier à la piscine.

Tous les résidents sont invités à communiquer entre eux paisiblement pour exprimer les uns envers les autres leurs besoins en matière de silence, de calme et de repos. Le civisme et les règles de politesse les plus élémentaires sont exigées sur le Domaine de La Barre sous peine d'exclusion définitive sans dédommagement.

Dépôt de garantie / caution

Votre dépôt de garantie est défini dans votre contrat, en sus du loyer.

Le dépôt de garantie a pour objet de couvrir les réparations ou remises en état qui seraient nécessaires suite au départ du résident. Ce dépôt ne peut pas être considéré comme une participation au paiement du loyer.

Si aucune dégradation n'est constatée lors de l'état des lieux de sortie, le chèque de dépôt de garantie sera restitué par la direction au résident.

Dans le cas contraire, le solde du dépôt de garantie sera restitué au résident, déduction faite des frais de remise en état, dans un délai maximum d'un mois après la date de sortie. Le montant de la remise en état sera déterminé à l'amiable entre la direction et le résident. En cas de désaccord, un devis de remise en état sera effectué par un professionnel ou autre organisme habilité au choix du bailleur et indépendant de celui-ci. Le résident s'engage à régler le surplus si les frais de remise en état se trouvent supérieurs au dépôt de garantie.

Respect de l'environnement

Le Domaine de La Barre est géré en Agriculture Biologique.

- Il est exigé le respect de l'ensemble du site, de son matériel mobilier et immobilier et des êtres et des personnes qui y vivent, en particulier :
- animaux (poneys, basse-cours, faune de l'étang)
- végétaux (espaces verts, arbres, flore de l'étang) ; il est notamment interdit de grimper dans les arbres.

La vaisselle jetable non compostable est interdite sur le domaine. La vaisselle biodégradable usagée est mise dans des bacs « à composter ».

Les poubelles et containers sont à proximité de la salle d'accueil, de l'autre côté du chemin, sur votre gauche en retournant vers l'entrée du domaine.

Nous vous demandons de trier vos poubelles, à savoir :

- Déchets organiques bruts à l'exclusion de la viande (épluchures, reste de pain, déchets de fruits et légumes...) : à mettre dans le bac « à composter » sur votre terrasse. Videz le dans l'enclos du poulailler, cela fera le régal des poules.
- Déchets organiques transformés et viande : à mettre dans la poubelle « tout venant » dans des sacs bien fermés.
- Emballages : à trier puis à mettre dans la poubelle jaune. En cas d'emballages souillés, merci de les mettre dans un sac.
- Verre : à trier puis à mettre dans le grand container.
- Tout venant : bien fermer vos sacs et les déposer dans la poubelle grise. Il est essentiel que vos sacs soient bien fermés pour éviter d'attirer les guêpes.

Activités sur le site

Les activités suivantes sont incluses dans le tarif de location : mini-golf, piscine, babyfoot, ping-pong, trampoline, balançoires.

Un supplément est demandé pour les cartes de pêche à la journée et les promenades à poney.

Les règles élémentaires de partage, de courtoisie et de bienveillance s'appliquent pour que chacun profite de chaque activité.

- Petit-déjeuner d'accueil

Un petit déjeuner d'accueil est offert aux résidents le dimanche matin, à 10h00 à partir de la 2^{ème} semaine de juillet et jusqu'à la 3^{ème} semaine d'août.

Les résidents peuvent apporter une spécialité de leur région à partager dans ce cadre.

Pas d'alcool autorisé.

- Activité « Piscine »

La piscine privative à usage collectif est soumise à la loi du 09.2004 et respecte à ce titre les consignes concernant la qualité de l'eau, les équipements de la piscine et les équipements de sécurité environnants. Il n'y a donc pas de maître-nageur et l'accès des enfants est sous l'entière responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. Les enfants seuls de plus de 12 ans doivent être en possession d'une décharge signée de leurs parents ou tuteurs légaux. Un modèle de décharge se trouve dans votre classeur d'accueil. L'accès à la piscine est gratuit pour les résidents du Domaine de La Barre et strictement réservé aux clients ayant réservé un logement ou une place de camping.

La qualité biologique et chimique de la piscine est contrôlée chaque matin avant l'ouverture.

Les utilisateurs de la piscine sont tenus de lire l'ensemble des consignes des panneaux d'affichage à l'entrée des bassins.

Les barrières de sécurité doivent être refermées après leur passage par les utilisateurs. L'accès aux locaux techniques est strictement interdit.

La piscine extérieure est ouverte sous réserve des conditions météorologiques.

Les horaires de la piscine sont : 10h00 – 20h00.

Ils sont susceptibles de modifications par la direction en fonction des analyses chimiques effectuées quotidiennement : tant que les analyses ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur, la direction ferme la piscine et met tout en œuvre pour une réouverture rapide. Il en va de la sécurité et de la santé des résidents.

Pour éviter la fermeture de la piscine en raison de mauvaises analyses, une bonne hygiène corporelle et des gestes simples permettent aux baigneurs de participer activement au maintien de la parfaite hygiène générale de la piscine et de la bonne qualité des eaux des bassins du camping :

– Ne vous baignez pas en cas d'écorchure, d'infection de la peau ou de maladie (rhume, gastro-entérite...);

– Ayez toujours un maillot de bain propre ; portez un bonnet de bain pour plus d'hygiène. Les maillots de bain sont obligatoires. Pour des questions d'hygiène, le port de shorts de bain ou de bermudas et les burkinis sont strictement interdits.

– Respectez les espaces « pieds-nus et pieds-chaussés » ;

– Passez à la douche savonnée avant la baignade. La douche est obligatoire à l'entrée de la piscine (eau chaude à votre disposition).

– Passez par les pédiluves, ils sont là pour désinfecter les pieds, véritables réserves à bactéries.

Les usagers de la piscine doivent respecter les règles du paragraphe « bruits ».

- Activité « poneys »

Les activités avec poneys nécessitent une réservation au moins 12 heures à l'avance auprès de la direction et sont payées lors de la remise du poney.

Selon la météorologie ou la santé des poneys, la direction se réserve le droit d'annuler la promenade.

Nous sommes loueurs d'équidés. Aucun membre de l'équipe du Domaine de La Barre à votre service n'a le statut accompagnateur équestre. Seules sont autorisées les promenades à la bride pour les enfants, avec marche d'un adulte à côté. La ballade est sous la responsabilité des parents, en autonomie sur le trajet expliqué par la direction lors de la remise du poney.

L'activité avec poney est sous votre entière responsabilité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident. Les ballades peuvent aussi se faire avec un membre de l'équipe du Domaine de La Barre.

Le matériel est régulièrement vérifié et les poneys sont préparés avec attention. Si vous constatez un souci technique ou matériel, veuillez nous le signaler dès votre retour.

Le port de la bombe est obligatoire ; nous en mettons à votre disposition et nous vous donnons une charlotte pour l'hygiène.

- Activité « mini-golf »

Le mini-golf est ouvert de 9h00 à 19h00. Son accès est libre et inclus dans le tarif de votre location.

Le matériel est disponible près de la laverie (vers la maison des gérants).

Le matériel doit être manié avec précaution et son usage est exclusivement réservé au mini-golf. Il doit être remis à sa place avant 19h30. Il est interdit aux résidents de conserver le matériel dans leur logement.

Merci de signaler toute casse ou dégradation de votre matériel. Une contribution vous sera demandée pour dédommagement.

- Activité « trampoline & balançoires »

L'utilisation des jeux d'extérieur est gratuite et réservée aux mineurs. Ils sont sous l'entière responsabilité des parents ou responsables légaux.

Les horaires d'accès vont du lever au coucher du soleil.

L'utilisation est soumise aux règles du paragraphe « Bruits ».

- Activité « Etang »

L'accès à l'étang est libre pour les résidents et leurs invités ayant acquitté leur droit d'entrée.

Les pique-niques sont autorisés au bord de l'étang, sous réserve de respecter la tranquillité des pêcheurs éventuellement présents sur le site.

La baignade est rigoureusement interdite.

Les résidents désirant pêcher s'adressent à la direction 24 heures à l'avance pour réserver un poste de pêche. Ils bénéficient d'un tarif préférentiel.

Ils sont tenus de respecter le règlement de pêche.

- Activité « Pâtisserie »

Un atelier gratuit de découverte d'une pâtisserie locale est proposé une fois par semaine pour les enfants de plus de 4 ans (groupe de 6 max). Il se déroule dans la salle d'accueil. Se renseigner sur les dates auprès de la direction. Réservation 24 heures à l'avance.

- Accès au poulailler

Vous pouvez aller voir le poulailler, mais il est interdit d'entrer dans l'enclos et de ramasser les œufs sans être accompagné par un membre de l'équipe d'accueil.

Voir paragraphe 'déchet'.

Contacts en cas d'accident :

Pompier : 18

Médecin de La Peyratte : 05 49 64 16 34

Médecin de Chatillon/Thouet : 05 49 95 15 57

Hôpital de Parthenay : 05 49 68 49 68

SAMU : 112

Sécurité

Les enfants sont sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou tuteurs légaux sur l'ensemble du Domaine de La Barre et pour l'ensemble des activités proposées.

L'usage de l'alcool est prohibé sur le Domaine dans l'ensemble des parties communes et des espaces communs. Il est autorisé dans les logements et sur les terrasses et dans les salles lorsqu'elles ont été réservées pour des événements privés.

Les armes à feu ne sont pas autorisées.

Les barbecues sont autorisés mais ils doivent être surélevés et surveillés par un adulte en permanence. Les cendres doivent être nettoyées.

Les feux ouverts sont interdits sur l'ensemble du domaine.

Le non respect de ces règles entraînera l'exclusion définitive du domaine sans dédommagement.

Laverie

Nous mettons à votre disposition une laverie au prix de 3 Euros par lavage.

Demandez un ticket « lavage » à la direction. La laverie se trouve à proximité de la maison des gérants. Veuillez avoir les gestes écologiques de base : bien remplir la machine, utiliser une lessive écologique à dose optimale.

Véhicules

Une seule voiture peut être garée près du logement. Les véhicules supplémentaires doivent être garés dans la zone désignée à cet effet.

Ménage et état des lieux

Le résident est tenu de rendre les lieux (salle et/ou logement) en bon état et rangés.

Il reste néanmoins à la charge du résident, dans tous les cas, de :

- vider les poubelles dans les containers adaptés à l'entrée du domaine (déchets – matière recyclable – verre)
- défaire les lits si nous vous avons fourni les draps
- faire la vaisselle
- remettre à sa place l'équipement qu'il y a trouvé à son arrivée (couverts, verres, assiettes, casseroles), en fonction de l'état des lieux actualisé fourni dans le livret d'accueil.
- ranger le mobilier
- rendre un four nettoyé

Si les tâches précédentes n'étaient pas effectuées ou que les logements étaient laissés dans un état de saleté hors norme, la direction se réserve la possibilité d'une retenue supplémentaire.

L'option ménage doit être signalée 30 jours avant l'entrée dans les lieux. Elle est réglée en même temps que le solde de la location. Pour des raisons d'organisation, elle ne peut pas être souscrite sur place ni à l'arrivée, ni pendant le séjour.

L'état des lieux et l'inventaire d'entrée figurent dans le livret d'accueil présent dans chaque logement. Ils sont établis par la direction et peuvent être contestés par le résident, dans les deux heures suivants l'entrée dans les lieux.

L'état des lieux et l'inventaire de sortie seront également établis par la direction au départ du résident.

En cas de matériel manquant ou détérioré, il fera l'objet d'un signalement oral ou d'une notification écrite au résident qui aura une semaine pour y répondre.

Pour la petite casse éventuelle, les montants correspondants sont indiqués dans l'état des lieux et à laisser dans le logement à votre départ.

Capacité des logements

Les logements pour la nuit sont prévus pour un nombre maximal de personnes qui vous est indiqué par contrat (chambres + le cas échéant salon avec clic-clac ou chambre d'appoint sur terrasse).

Au cas où le nombre d'occupants envisagés serait supérieur, le résident s'engage à demander l'accord préalable à la direction pour trouver des solutions adaptées au besoin, par exemple l'installation d'une tente de camping à côté du logement, ou dans les emplacements dédiés.

Destination du logement

Les lieux loués sont destinés à l'habitation familiale et doivent être occupés par le résident en "bon responsable de famille".

La sous-location est interdite.

Le résident s'engage à respecter les lieux loués et à les restituer en l'état.

En aucun cas les lieux loués ne peuvent être utilisés pour une activité professionnelle, commerciale, artisanale ou autre.

Le bien loué est en totalité non-fumeur.

Draps et serviettes

Les draps et serviettes ne sont pas compris dans le prix de la location des logements.

Ils sont fournis, en option (demande à effectuer 30 jours avant l'entrée dans les lieux).

Assurance

Les lieux sont assurés par la direction pour la partie incendie, dégât des eaux, vol au titre de propriétaire non occupant.

Cette assurance ne couvre pas la responsabilité civile du résident qui reste à sa seule charge.

Cas particulier de la location du site dans son ensemble (Prestation VIP Mariages)

Le présent règlement s'applique dans son intégralité aux personnes ayant pris l'option VIP.

Cependant, une tolérance existe pour le bruit : pas d'heure de silence exigée en journée, et tolérance d'un bruit raisonnable lors des festivités nocturnes.

La piscine est interdite d'accès après le coucher du soleil.

L'usage de l'alcool est strictement interdit en dehors des logements, des salles et des terrasses.

La Direction vous remercie de l'attention que vous porterez à ce règlement et vous souhaite un agréable séjour.

Autorisation pour les mineurs de 12 ans et plus

Je soussigné (*Nom-prénom*),
responsable légal de l'enfant (*Nom-prénom*)
..... reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble du
règlement intérieur du Domaine de La Barre.

Je déclare sur l'honneur que cet enfant a au moins 12 ans et j'atteste qu'il est apte à
nager au moins 25 m et à s'immerger.

Je l'autorise à aller seul à la piscine : oui non (entourer la mention souhaitée)
Sinon, voici les personnes majeures autorisées à l'accompagner :

- (*nom prénom*).....
- (*nom prénom*)
- (*nom prénom*)
- (*nom prénom*)

Fait à..... le

Signature :